



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 49818

Texte de la question

M. Andre Droitcourt attire l'attention de M. le ministre de l'interieur sur les sapeurs-pompiers volontaires. Le 3 mai 1996, la loi relative au developpement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers entrainait en vigueur. Les dispositions repondaient a l'attente des sapeurs-pompiers volontaires. Malheureusement, l'arrete fixant le taux des vacances horaires en leur faveur n'est pas publie a ce jour, entrainant deception et inquietude chez les sapeurs-pompiers volontaires. Le ministre peut-il indiquer a quelle date le Gouvernement compte-t-il publier cet arrete ?

Données clés

Auteur : [M. Droitcourt André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49818

Rubrique : Securite civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1486